REPUBLIQUE FRANÇAISE **2011/….**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2011

DCM N° 11-09-36

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
23 mai 2011	Demande d'annulation du jugement du 22 mars 2011 par lequel le Tribunal Administratif de Strasbourg a fait droit aux requêtes de la SCI 3 LYS en annulant les arrêtés du Maire de Metz en date des 24 juin 2008, 9 décembre 2008 et 19 mars 2010 portant respectivement sur l'octroi d'un permis de construire ainsi que de deux permis de construire modificatifs (M1 et M3)	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy
27 mai 2011	Demande d'indemnisation suite à des fissures consécutives aux travaux de démolition et de réhabilitation du bâtiment 57 rue Chambière	5 .8	Tribunal Administratif de Strasbourg
1er juin 2011	Demande d'annulation de la décision du Maire de Metz refusant de remplacer des volets battants de bois d'une maison d'habitation par des volets roulants	5 .8	Tribunal Administratif de Strasbourg

11 juin 2011	Requête en excès de pouvoir contre la décision de rejet du Maire de Metz de dresser procès-verbal de constat d'infraction au titre des travaux réalisés au 27 A rue des Petites Sœurs	5 .8	Tribunal Administratif de Strasbourg
22 juin 2011	Demande d'annulation du jugement du12 mai 2011 par lequel le Tribunal Administratif de Strasbourg à rejeter sa demande d'indemnisation du préjudice moral résultant d'une chute sur la voie publique le 15 juillet 2005	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
8 juillet 2011	Requête en référé contre la décision de Monsieur le Maire de Metz en date du 25 mai 2011 accordant à Monsieur MAX un permis de construire et autorisant des travaux sur construction existante relatifs à une habitation situé 6 rue Liédot à Metz	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
8 juillet 2011	Recours en annulation contre la décision de Monsieur le Maire de Metz en date du 25 mai 2011 accordant à Monsieur MAX un permis de construire et autorisant des travaux sur construction existante relatifs à une habitation situé 6 rue Liédot à Metz	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
15 juillet 2011	Recours en annulation dirigé contre le permis de construire référencé PC 5746306X00168 délivré le 12 octobre 2010 au profit de Monsieur MOISE	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
22 juillet 2011	Requête indemnitaire consécutive à des désordres causés à l'habitation sis 23 rue de Pouilly du fait des racines de tilleuls implantés sur le trottoir	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
5 août 2011	Recours pour excès de pouvoir contre la décision de la Ville de Metz du 17 juin 2011 de l'expulser du jardin familial rue Pierre et Marie Curie	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
15 juin 2011	Jugement	Requête visant l'annulation de l'arrêté de la Ville de Metz en date du 2 juillet 2009 portant réquisition d'équipements sportifs mis à la disposition du SMEC Omnisports de Metz	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.

23 juin 2011	Ordonnance	Requête en référé conservatoire et expertise contre les travaux entrepris par la Ville de Metz dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet de transport en commun en site propre	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance de rejet.
19 juillet 2011	Ordonnance	Recours en annulation dirigé contre le permis de construire référencé PC 5746306X00156 délivré le 27 août 1993 au profit de Monsieur PENNERAD	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance de rejet.
8 août 2011	Ordonnance	Requête en référé contre la décision de Monsieur le Maire de Metz en date du 25 mai 2011 accordant à Monsieur MAX un permis de construire et autorisant des travaux sur une construction existante sise 6 rue Liédot à Metz	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance de rejet et condamnation à verser à la Ville de Metz 500 Euros au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

3°

Date de la décision : 9 juin 2011
N° acte : 7.1

A R R E T E N° 32

OBJET : Renouvellement du placement du produit de l'aliénation d'éléments du patrimoine – Placement de fonds hors budgétaire. Trésor Public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 avril 2009,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de renouveler le placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 2 000 000 €.

ARTICLE 2 : Le Maire décide de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour.

ARTICLE 3 : La durée du placement est de 6 (six) mois renouvelables, à compter du 21 juin 2011. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

ARTICLE 4 : Le placement est effectué en 2 parts, de 1 000 000 €. Chaque part peut être mobilisée par la Ville sans qu'il soit nécessaire de renouveler le placement du solde pour la période restant à courir.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

4°

Date de la décision : 9 juin 2011
N° acte : 7.1

A R R E T E N° 33

OBJET : Renouvellement du placement du produit de l'aliénation d'éléments du patrimoine – Placement de fonds hors budgétaire. Trésor Public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 avril 2009,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de renouveler le placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 4 000 000 €.

ARTICLE 2 : Le Maire décide de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales à ce jour.

ARTICLE 3 : La durée du placement est de 8 (huit) mois renouvelables, à compter du 21 juin 2011. Cependant, en cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

ARTICLE 4 : Le placement est effectué en 4 parts de 1 000 000 €. Chaque part peut être mobilisée par la Ville sans qu'il soit nécessaire de renouveler le placement du solde pour la période restant à courir.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

5°

Date de la décision : 30 juin 2011
N° acte : 7.1

A R R E T E N° 34

OBJET : Retrait anticipé de placement de fonds budgétaire - Trésor Public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 Avril 2009,
VU l'arrêté de placement n° 27 du 26 Novembre 2010,
VU le compte à terme ouvert auprès du Trésor Public,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de débloquer par anticipation, des fonds provenant du produit de la cession du capital de la SAEML U.E.M. pour un montant de 30 030 000 €.

ARTICLE 2 : Le Maire décide à ce titre le retrait anticipé sur compte à terme de 1 an ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) le 23 Décembre 2010.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

6°

Date de la décision : 30 juin 2011
N° acte : 7.1

A R R E T E N° 35

OBJET : Renouvellement de placements de fonds budgétaires - Trésor Public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 avril 2009,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de renouveler le placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de vingt-trois millions d'euros (23 000 000 €).

ARTICLE 2 : Le Maire décide de souscrire à ce titre un compte à terme ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public), avec le capital garanti, les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités locales.

ARTICLE 3 : La durée du placement est de 1 an. En cas de retrait anticipé, le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

ARTICLE 4 : Le placement est effectué en 8 parts d'un montant respectif suivant :

- 1 000 000 €
- 1 000 000 €

- 1 000 000 €
- 4 000 000 €
- 4 000 000 €
- 4 000 000 €
- 4 000 000 €
- 4 000 000 €

Chaque part peut être mobilisée par la Ville sans qu'il soit nécessaire de renouveler le placement du solde pour la période restant à courir.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

7°

Date de la décision : 30 juin 2011
N° acte : 7.10

A R R E T E N° 36

OBJET : Renouvellement de placements de fonds budgétaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1 ;
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° 18 en date du 30 avril 2009 ;

ARTICLE 1 : Le Maire décide de renouveler le placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de sept millions d'euros (7.000.000 €).

ARTICLE 2 : Le Maire décide de souscrire à ce titre les produits de placement proposés par DEXIA, positionnés sur un compte titre ouvert auprès du Trésor Public, avec capital et rendement garantis par l'Etat français à l'échéance : BTAN ou UNEDIC selon leur taux actuariel au moment où sera donné l'ordre d'achat. Leurs caractéristiques sont les suivantes :

Code	Libellé	Notation	Collatéral	Cours au 29/06/11*	Taux actuariel au 29/06/11*	Taux de rendement minimal	Maturité
FR0116114978	BTAN 2.50%	AAA	Emission par l'Etat Français	**101.665**	**1.82%**	**1.62%**	12/01/14
FR0011029602	UNEDIC 2.375% 03/14	AAA	Garantie explicite de l'Etat Français	**100.748**	**2.09%**	**1.89%**	31/03/14

* à titre indicatif susceptible d'évoluer en fonction des conditions de marché

ARTICLE 3 : En cas de besoin, ces fonds peuvent être mobilisables à tout moment avant l'échéance par revente sur le marché aux conditions du moment.

ARTICLE 4 : Le Directeur des Finances est chargé, sous le contrôle du Directeur Général des Services, de l'exécution de la présente décision, notamment la passation de l'ordre d'achat.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

2ème cas

Décisions prises par M. LIOGER, Premier Adjoint au Maire

1°

Date de la décision : 23 août 2011
N° acte : 3.3

Monsieur Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU les articles L 2122 – 21 et L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 avril 2008 et l'arrêté de délégations du 7 avril 2008,

DECIDE

1 – De mettre à la disposition de l'Association Ensemble Stravinsky à compter du 15 octobre 2010, un bureau situé au 57, rue Chambière à Metz, moyennant un loyer annuel symbolique de 15 €.

2 – De mettre à la disposition de Madame Sabine GUILLAUME à compter du 15 janvier 2011, un logement meublé type F1 situé au 7/9, rue du Four du Cloître à Metz, moyennant un loyer mensuel de 350 €.

3 – De mettre à la disposition de Monsieur Michel ERASME à compter du 15 mars 2011, un logement de type F5 situé au 2, Place de la Comédie à Metz, moyennant un loyer mensuel de 1351,61 €.

4 – De mettre à la disposition de Monsieur et Madame Frédéric CHARTE à compter du 15 mars 2011, un logement de type F5 situé au 17, Quai Paul Wiltzer à Metz, moyennant un loyer mensuel de 771,38 €.

2°

Date de la décision : 9 septembre 2011
N° acte : 7.10

Monsieur Richard LIOGER, Premier Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 4 avril 2008 et de l'arrêté de délégation du 7 avril 2008,

DECIDE

D'exonérer Monsieur Jean Louis STEMART du paiement de la somme correspondant à la redevance d'occupation précaire, pour l'année 2011, de la partie du terrain communal cadastré section MV – numéro 3 (85000 m2), en raison de la perte de récolte due à la détérioration de la parcelle par l'occupation sauvage des nomades.

3ème cas

Décision prise par M. FONTE, Adjoint au Maire

Date de la décision : 16 août 2011
N° acte : 2.3

Monsieur Dominique GROS, Maire de la Ville de METZ et Conseiller Général de Moselle,

VU les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatif aux droits de préemption,
VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de METZ en date du 18 décembre 2008 instituant le droit de préemption urbain,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2122-22, alinéa 15, permettant au Conseil Municipal de déléguer ses pouvoirs au Maire pour l'exercice au nom de la Commune des droits de préemption,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009, déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des compétences figurant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la déclaration formulée le 04 juillet 2011 par Monsieur Paul POTTECK, enregistrée en Mairie sous le n° 2011/1190, relative à l'intention d'aliéner une propriété non-bâtie sise rue Canrobert à METZ Devant les Ponts et cadastrée section DY n° 91 et DY n° 93 ainsi que le plan topographique de Monsieur Didier SCHMITT, Géomètre Expert, disposant d'un aménagement parcellaire en deux parties A et B, situé en zone UIL 3 du PLU, la partie B représentant une contenance de 2 a 85 ca, le prix de vente déclaré étant de 40 000,00 Euros,
VU la situation et la consistance de ce bien ainsi que les besoins exprimés sur ledit secteur,
VU l'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques réalisée par France DOMAINE en date du 26 juillet 2011 référencée sous numéro 2011-463 V484 Devant les Ponts,

DECIDE :

1° - d'exercer, à l'occasion de l'aliénation envisagée, le droit de préemption dont la Ville de METZ est titulaire dans le cadre du "Droit de Préemption Urbain" et d'acquérir ledit immeuble aux prix et conditions indiqués dans la déclaration, soit au prix déclaré de 40 000,00 € (Quarante mille euros) conformément à l'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques réalisée par France DOMAINE, ledit bien étant cédé libre de toute location ou occupation, charges et hypothèques ;

2° - de procéder à cette acquisition afin de constituer une réserve foncière permettant de créer un accès à la zone d'urbanisation future 2 AU 1 du Plan Local d'Urbanisme "En Bonne Fontaine". Cette zone est destinée à la réalisation d'une opération d'aménagement permettant de répondre à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat de la Ville de Metz ;

3° - de prendre les frais d'acte à la charge de la Ville de METZ ;

4° - de prélever les dépenses des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

5° - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement, conformément à l'article 696 du Code Général des Impôts ;

6° - de charger Monsieur l'Adjoint Délégué au Patrimoine de régler les détails de l'opération et de représenter la Ville de METZ.

4ème cas

Décision prise par Mme BORI, Adjoint au Maire

Date de la décision : 29 septembre 2011
N° acte : 7.10

Madame Danielle BORI, Adjointe au Maire de la Ville de METZ,

VU les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2009,
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2009 concernant la révision des tarifs de la restauration scolaire 2009-2010,
VU ma décision du 1er juillet 2010,
CONSIDERANT la nécessité de reconduire les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2011-2012,

DECIDE
- De reconduire les tarifs 2010-2011 des repas servis dans les restaurants scolaires, l'E.P.A. de Landonvillers et les crèches, pour l'année scolaire 2011-2012 (cf. tableau ci-joint).

5ème cas

Décision prise par Mme HEBER-SUFFRIN, Adjoint au Maire

Date de la décision : 9 août 2011
N° acte : 7.10

Décision prise par Madame Danielle HEBER-SUFFRIN, Adjointe au Maire chargée de la Réglementation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2122-22 et L2122-23,
VU les Délibérations du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 et du 30 avril 2009 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,
VU l'arrêté portant délégation de signature à Madame Danielle HEBER-SUFFRIN, Adjointe au Maire, en date du 5 mai 2011,
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010, fixant les tarifs

municipaux pour 2011,
CONSIDERANT que le droit forfaitaire de récupération des charges d'électricité sur la place de la République avait été fixé à 1 euro par jour/kwA pour des besoins en électricité pour une journée complète,
CONSIDERANT la nécessité de réactualiser ce tarif pour prendre en compte l'usage des besoins réels en électricité,

DECIDE de fixer le nouveau montant du droit forfaitaire de récupération des charges d'électricité sur la place de la République à 0,50 euro par jour/kwA pour les attractions ou autres installations consommant moins de 100 kwA et à 1 euro par jour/kwA pour les attractions ou autres installations consommant plus de 100 kwA.

6ème cas

Décision prise par M. PAYRAUDEAU, Adjoint chargé de quartiers

Date de la décision : 9 août 2011
N° acte : 7.10

Monsieur Olivier PAYRAUDEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Metz,

VU les articles L 2122-18, 2122-20 et L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 21 mars 2008 et l'arrêté de délégations du 4 avril 2008.

DECIDE :

1) - d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

- 765,10 € pour le remplacement d'une borne fixe détériorée le 02 novembre 2009 rue des Huiliers par un véhicule ;

- 9 901,00 € en règlement de l'indemnité différée relative aux réparations suite à l'effondrement du plafond de l'école maternelle Colucci située 5/7 rue Yvan Goll le 19 août 2009 ;

- 579,63 € pour le remplacement d'une borne automatique détériorée le 25 février 2011 par un véhicule rue Dupont des Loges ;

- 566,18 € pour le remplacement d'un support de signalisation détérioré le 02 février 2011 par un véhicule au carrefour formé par les axes de la rue Elie Bloch et du Boulevard Paixhans ;

- 225,20 € pour le remplacement d'un garde-corps situé sur le pont St Symphorien détérioré le 28 février 2011 suite à un accident entre 3 véhicules ;

- 73,80 € pour la réparation d'une borne automatique détériorée le 26 février 2011 par un véhicule place St Simplice ;

- 166,31 € pour la réparation de la barrière de sécurité de la halte-garderie Pomme d'Api sise 25 rue Dupont des Loges percutée le 22 novembre 2010 par un camion ;

- 390,14 € à titre de dommages et intérêts et ce avec intérêts au taux légal à compter du jugement rendu le 06 mars 2007 par le TGI de Metz à l'encontre d'un individu ayant dessiné des tags sur le gymnase du Haut de Blémont le 21 septembre 2006 ;

- 300,00 € en application de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale lors du jugement rendu le 06 mars 2007 par le TGI de Metz à l'encontre d'un individu ayant dessiné des tags sur le gymnase du Haut de Blémont le 21 septembre 2006 ;

2) - de verser les sommes suivantes :

- 95,27 € pour les dégâts occasionnés le 5 février 2010 au véhicule de M. WEBER par un nid-de-poule devant le n°1 de la rue des Carrières ;

- 147,11 € pour les dégâts occasionnés le 27 février 2010 au véhicule de M. GUIDET par un nid-de-poule rue des Hauts Noyers ;

- 120,00 € pour les dégâts occasionnés le 2 février 2010 au véhicule de Melle THIRINGER par un nid-de-poule rue du Fort de Queuleu ;

- 658,00 € pour les dégâts occasionnés le 23 octobre 2009 au bâtiment de la SCI Wac situé 8 rue du Graouilly par une fuite sur cheneau d'un immeuble Ville de Metz ;

- 467,09 € pour les dégâts occasionnés le 11 juin 2010 au véhicule de M. HABEREY par une tondeuse Ville de Metz rue des Trois Evêchés ;

- 1 574,03 € pour les dégâts occasionnés le 12 juillet 2010 au véhicule de M. LEVANT par une branche d'arbre cassée rue de Salis ;

- 848,95 € pour les dégâts occasionnés le 11 octobre 2010 au véhicule de M. BENYAHIA par un dos d'âne rue de Bourgogne ;

- 175,00 € pour les dégâts occasionnés le 28 janvier 2010 au véhicule de M. DIEDLER par un nid-de-poule situé rue du Trou aux Serpents ;

- 133,06 € pour les dégâts occasionnés le 4 octobre 2010 par une débroussailleuse Ville de Metz au véhicule de M. FREYERMUTH circulant sur la bretelle d'Accès A31;

- 858,26 € pour les dégâts occasionnés le 8 décembre 2010 au véhicule de M. SZYMCZAK par un nid-de-poule situé rue des Drapiers ;

- 346,84 € pour les dégâts occasionnés le 30 décembre 2010 à la clôture de la Résidence Les Hauts Noyers appartenant au Groupe Foncière des Régions par la chute d'un arbre des espaces verts Ville de Metz situés 2-10 rue du Haut Noyer ;

- 300,00 € pour les dégâts occasionnés le 6 janvier 2011 au véhicule de M. et Mme GROMADA par un nid-de-poule situé rue Belle Isle ;

7ème cas

Information du Conseil Municipal sur la procédure de décharge de fonction d'un Directeur Général Adjoint

N° acte : 4.1

Le Conseil municipal,

VU l'article 53 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que la fin du détachement doit être précédée d'une information du Conseil Municipal et qu'elle ne peut prendre effet qu'à partir du premier jour du troisième mois suivant cette information, soit le 1er décembre 2011,

PREND ACTE de la décision de mettre fin, à compter du 1er décembre 2011, au détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint, de M. Franck REITLER, Directeur Territorial.

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 15

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2